

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 14 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DFA 78** Chalet de la Porte Jaune (12e) – Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du Chalet de la Porte Jaune du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L 2511-13 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du Chalet de la Porte Jaune, avec la Société par actions simplifiée à associé unique « Le Chalet de la Porte Jaune », prolongeant de 6 mois la durée de la convention ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du Chalet de la Porte Jaune en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, avec la Société par actions simplifiée à associé unique « La Société d'Exploitation du Chalet de la Porte Jaune », prolongeant de 9 mois la durée de la convention, dont le texte est joint.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de 2019/2020 dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 75888.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**